

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

**2019/64 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT -RAPPORT ANNUEL 2017 SUR
LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Par délibération n° 18C0791 du 19 octobre 2018, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté, conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement de l'année 2017.

Aux termes de l'article D. 2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2017 reçu de la MEL figure en annexe de la présente.

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2017, ci-annexé.

Fait à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme